



Municipalité de Kedgwick

# Programme d'accueil Développement commercial et industriel Communauté rurale de Kedgwick

## Critères d'admissibilité et modalités de fonctionnement

- Est admissible un commerce ou une entreprise détachée, semi-détachée (jumelée),
- Dans le cas d'une nouvelle construction : Le bâtiment doit être érigée sur une fondation de béton. Une demande de permis de construction doit être incluse avec le formulaire de demande. Les plans, devis et l'admissibilité de la parcelle de terrain par l'agent d'aménagement et l'inspecteur en construction sous l'autorité de la Commission d'urbanisme est obligatoire.
- Les incitatifs ne sont pas cumulables.
- Dans tous les cas, les immeubles concernés ne devront pas avoir bénéficié d'aucune autre subvention municipale.
- L'acheteur doit être une personne physique ou une entreprise dument incorporée.
- Dans le cas d'une construction neuve, l'incitatif est versé à la personne physique ou entreprise dument incorporé qui fait la demande de permis de construction ou le propriétaire occupant.
- L'incitatif pour la construction d'un immeuble multi logements peut être versé à un promoteur immobilier. Toutefois, l'incitatif ne peut être versé en plus à un autre propriétaire acquérant la même propriété.
- Toute demande devra être accompagnée de la preuve de résidence (No. PID) et l'évaluation foncière courante après la fin de la construction.
- Toute demande doit être accompagnée du présent formulaire dument rempli et signé. Toute demande reçue plus de 12 mois après l'achat ou la fin de la construction sera refusée.
- La Communauté rurale de Kedgwick se réserve le droit de mettre fin au programme à tout moment.

# ANNEXE B

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SOUS LA POLITIQUE D'INCITATIFS AU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

- Nouvelle construction : *Pour la construction d'un bâtiment commercial, industriel ou immeuble à logements, éligible à recevoir un remboursement s'échelonnant sur 3 ans de 50% de la taxe foncière, jusqu'à un maximum de 3 000\$ par année.*
- Acquisition d'un bâtiment commercial, industriel ou immeuble a logement existant : *Éligible à recevoir un remboursement s'échelonnant sur 3 ans de 50% de la taxe foncière, jusqu'à un maximum de 3 000\$ par année.*
- Agrandissement d'un bâtiment commercial, industriel ou immeuble a logement existant : *Éligible à recevoir un remboursement s'échelonnant sur 3 ans de 50% de la taxe foncière, jusqu'à un maximum de 3 000\$ par année. Le remboursement tiendra compte de l'augmentation de la taxe foncière après l'agrandissement.*
- Revitalisation de façade : *Les propriétaires pourront se prévaloir d'un remboursement jusqu'à un montant maximum de 1 000 \$ par cinq (5) ans.*
- Location d'un espace commercial : *Éligible à un remboursement de trois (3) mois de loyer, jusqu'à un maximum de 2 500 \$.*

Nom du propriétaire :	
Nom de l'entreprise :	
Adresse :	
Téléphone :	Cellulaire :
Courriel :	
Numéro d'identification de la parcelle (NID) :	
Description de l'entreprise ainsi que les produits et services offerts (S'il s'agit de la revitalisation de façade, nous expliquer brièvement le projet) :	
Date d'achat ou fin de construction :	
Signature du demandeur : _____ Date : _____	

RÉSERVÉ AU SERVICE DES FINANCES

	Montant du remboursement	Date
Année 1		
Année 2		
Année 3		

Approuvé par :

\_\_\_\_\_

Trésorière municipale

\_\_\_\_\_

Direction générale